



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITE FINANCIER

Cent cinquante-septième sessions

Rome, 9-13 mars 2015

**Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO au Directeur général
pour 2014**

Pour toute question concernant le contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. John Fitzsimon

Inspecteur général, Bureau de l'inspecteur général (OIG)

Tél.: +39 06 570 54884

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mm959f

RÉSUMÉ ET OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général a le plaisir de soumettre au Comité financier le rapport annuel du Comité de vérification au Directeur général pour l'année 2014, accompagné de ses observations, conformément au mandat du Comité de vérification (MS 146 –App. C). D'après ce même mandat, le Président ou tout autre membre du Comité, selon ce que celui-ci aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. Dans son rapport, le Comité:

- se déclare satisfait de l'activité menée par le Bureau de l'inspecteur général et de la coordination avec les autres fonctions de contrôle;
- résume les avis qu'il a émis en matière de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance, sur la base de ses délibérations pendant l'année.

Le Comité de vérification a jugé que deux des recommandations issues de son rapport annuel de 2013 avaient été mises en œuvre, et que trois autres étaient en cours d'application. Conformément à la demande faite par le Comité financier à sa cent cinquante-sixième session, une explication des catégories utilisées pour classer l'état d'avancement des recommandations figure à l'annexe 3 du rapport.

Deux recommandations supplémentaires ont été faites en 2014; la première concerne l'élargissement du barème d'évaluation du Bureau de l'Inspecteur général tel qu'il est utilisé pour ses vérifications sur les pays adressées au Siège et pour les vérifications de l'assurance à l'échelle de l'Organisation, et la deuxième concerne les nominations aux postes d'administrateurs vacants. Conformément à la demande formulée par le Comité financier à sa cent cinquante-sixième session concernant la mise en place, sous 12 mois, de délais de mise en œuvre, les nouvelles recommandations devront être mises en œuvre avant décembre 2015, tout comme les recommandations de l'année précédente qui n'ont pas encore été appliquées.

Observations du Directeur général

Le Directeur général apprécie les avis fournis par le Comité de vérification dans les domaines relevant de sa compétence, aussi bien dans son rapport annuel que durant l'année. Le rapport de la Direction relatif à l'état d'avancement des recommandations formulées par le Comité de vérification dans son rapport de 2013 figurent à l'annexe 3. Le Directeur général souscrit aux recommandations incluses dans le rapport annuel pour 2014 et formule les observations suivantes:

- Le Bureau de l'Inspecteur général a indiqué avoir commencé à élargir son barème d'évaluation global dans tous ses rapports relatifs aux vérifications sur l'assurance, procédant ainsi de la même manière qu'avec ses vérifications sur les pays. Cet élargissement devrait être pleinement appliqué aux rapports relatifs à toutes les vérifications sur l'assurance entreprises en 2015; par conséquent, la mise en œuvre devrait être pleinement effective d'ici juin 2015, ce qui sera confirmé auprès du Comité de vérification de la FAO lorsqu'il se réunira après cette date.
- Au cours des prochains mois, la Direction et le Bureau de l'Inspecteur général s'appliqueront à pourvoir les postes de vérificateurs et d'enquêteurs vacants au sein du Bureau, le but étant de faire état de la mise en œuvre de la recommandation du Comité d'ici au troisième trimestre 2015.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est prié de prendre note du Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2014.

Projet d'avis

Le Comité financier a pris note du Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2014, et:

- **a reconnu que le Comité de vérification de la FAO jouait un rôle important en ce qu'il donnait une assurance ainsi que des avis indépendants dans les domaines relevant de son mandat;**
- **a réservé un accueil favorable au rapport, dans lequel figuraient des conclusions positives sur le fonctionnement du Bureau de l'inspecteur général et des avis pertinents sur le système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de la FAO;**
- **s'est dit satisfait des avis formulés par le Comité de vérification de la FAO en ce qui concerne les domaines qui relèvent de son mandat;**
- **s'est félicité du fait que le Directeur général adhérait aux recommandations présentées dans le rapport et a réaffirmé qu'il l'encourageait à rencontrer le Comité de vérification au moins une fois par an afin de mettre en avant l'importance du rôle et des avis de cet organe;**
- **a déclaré attendre avec intérêt un nouveau rapport de la Direction sur la suite donnée aux recommandations du Comité, rapport qui devrait lui être soumis à sa prochaine session ordinaire, à l'automne 2015.**

COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO
RAPPORT ANNUEL AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2014

I. INTRODUCTION

1. En tant qu'organe consultatif indépendant spécialisé, le Comité de vérification de la FAO aide le Directeur général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance et de gouvernance. Il contribue à donner au Directeur général l'assurance, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace, et il fournit des avis sur les processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. À cette fin, ses membres examinent notamment les activités du Bureau de l'inspecteur général, les autres fonctions de surveillance de la FAO (évaluation et vérification externe des comptes) et les mesures prises par la Direction pour donner suite aux recommandations issues des audits et aux rapports d'enquête.
2. Conformément au mandat du Comité (annexe 1), le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité de vérification au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu.
3. Le présent rapport, qui est le douzième rapport annuel du Comité, contient un récapitulatif des débats du Comité et des recommandations formulées en 2014. Le Comité s'est réuni trois fois en 2014.
4. On trouvera à l'annexe 2 la liste des membres du Comité en 2014.

II. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

5. Au cours de la période couverte par le rapport, le Comité s'est réuni en mars, en juillet et en décembre 2014 au Siège de la FAO. Ses réunions ont à chaque fois duré deux jours. En outre, le Secrétariat du Comité a organisé une séance d'orientation en prévision de la réunion de juillet 2014 à l'intention des nouveaux membres; certains membres dont le mandat était déjà en cours y ont également participé. Le Comité a conservé la totalité de ses membres tout au long de l'année. Deux d'entre eux ont rempli le nombre de mandats maximum qui leur était alloué et ont quitté le Comité en milieu d'année; ils ont été remplacés par deux nouveaux membres, une fois ces nominations approuvées par le Conseil. L'ensemble des membres étaient présents à chaque réunion, à l'exception d'un membre qui n'a pas été en mesure de participer à la session de mars 2014.
6. Le Comité tient à remercier officiellement le Bureau de l'inspecteur général des services de secrétariat efficaces fournis au cours de l'année, aussi bien pendant les réunions prévues qu'entre ces sessions.
7. Le Comité note avec satisfaction la collaboration étroite entretenue avec le Commissaire aux comptes tout au long de l'année. Lors des réunions de mars et de décembre 2014, il a été informé des plans de vérification externe, de l'avancée des travaux de vérification et des conclusions y afférentes.
8. Afin d'éclairer le Comité dans ses activités, une mise à jour lui a été fournie à chacune de ses réunions par le Directeur général adjoint (Opérations) ou son suppléant, et d'autres hauts responsables de la direction, concernant les faits nouveaux intervenus dans l'Organisation et les vues de la Direction. Pendant l'année, le Comité s'est efforcé de programmer une réunion avec le Directeur général; n'y étant pas parvenu, il a demandé à le rencontrer en 2015.
9. Le Comité a régulièrement examiné son activité et il considère qu'il s'est acquitté de ses fonctions conformément à son mandat actuel. Les résultats de ses travaux menés en 2014 sont résumés ci-après dans les quatre grands domaines définis par son mandat.

III. POLITIQUES DE DIVULGATION DES RAPPORTS COMPTABLES ET FINANCIERS

A. Établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS

10. En 2014, le Comité a étudié de près les progrès accomplis par la FAO au regard du calendrier d'activités à l'appui de l'application effective des normes IPSAS aux états financiers de 2014. Pendant l'année, le Comité a été informé par le Directeur financier et les chefs du projet IPSAS à ce sujet à chacune de ses réunions, et il lui a été indiqué que les problèmes soulevés par le Bureau de l'Inspecteur général au début de l'année 2014 avaient été traités, y compris la mise au point définitive de certains modules du système GRMS conçus pour appuyer la comptabilité conforme aux normes IPSAS, la production de soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS pouvant faire l'objet de vérifications, et l'achèvement de tests à blanc visant à identifier et solutionner les difficultés imprévues au niveau de l'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS pour l'année 2014. En décembre 2014, il a été signalé au Comité que le projet IPSAS était en bonne voie au regard du calendrier révisé convenu avec le Commissaire aux comptes, ce qui devrait permettre à la FAO de respecter ses délais d'achèvement de projet début 2015. Le Commissaire aux comptes a informé le Comité de sa couverture prévue, adaptée au calendrier révisé élaboré en cours d'année. Ces travaux étaient toujours en cours en décembre 2014, quand s'est tenue la dernière réunion du Comité pour cette année.

IV. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

A. Recommandations de la vérification réalisée par le Bureau de l'Inspecteur général

11. Le Comité a indiqué qu'il appréciait à leur juste valeur les efforts continus menés par l'Organisation pour mettre l'accent sur les responsabilités dans le contexte de la mise en œuvre rapide des recommandations approuvées dans le sillage de la vérification interne sur les moyens d'améliorer la gestion des risques et opportunités se présentant à l'Organisation. Bien que les taux généraux d'application des recommandations aient marqué une certaine variation d'une année sur l'autre, le Comité relève que globalement, la Direction progresse sur la voie d'un objectif de mise en œuvre de 93 pour cent d'ici à la fin 2015. Dans le même temps, certaines recommandations en suspens de longue date liées à des risques élevés, dont il a été reconfirmé qu'elles restent pertinentes, sont mises à exécution plus lentement qu'il le faudrait compte tenu de la nature de ces risques. Le Comité encourage la Direction à mener à bien, dans les plus brefs délais, les activités visant à donner suite à ces recommandations, et l'incite de manière générale à poursuivre ses efforts pour réduire les délais de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification interne. Les recommandations antérieures restant en souffrance, qui sont détaillées plus avant dans le rapport annuel d'activité du Bureau de l'Inspecteur général pour 2014, concernent notamment:

- la mise en œuvre, à l'échelle de l'Organisation, d'un cadre de gestion pour la continuité des activités;
- le renforcement de la sécurité dans le domaine des technologies de l'information;
- la mise en place, au Siège, de pratiques plus rigoureuses pour le suivi du fonctionnement des bureaux extérieurs.

12. Le Comité de vérification a relevé avec satisfaction que depuis 2014, les réponses de la Direction relatives aux recommandations sur les risques élevés en souffrance depuis longtemps sont jointes au rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général ainsi qu'à la mise à jour semestrielle sur les recommandations adressée au Comité financier, de manière à ce que les Organes directeurs soient bien informés de la situation.

B. Gestion financière et pratiques administratives dans les bureaux de pays

13. Le Comité a pris note avec intérêt des efforts menés par l'Organisation pour améliorer les mesures de contrôle de la gestion financière et des pratiques administratives dans les bureaux de pays. Le rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général s'étend sur ces mesures et sur les résultats qu'ont permis de dégager ses audits. Comme indiqué dans la réponse de la Direction à la recommandation 4 (annexe 3 du rapport du Comité), le travail n'est pas terminé, mais le Comité prend bonne note de la progression du pourcentage de bureaux de pays pour lesquels les vérifications menées par le Bureau de l'Inspecteur général ont débouché sur des notes globalement satisfaisantes, tel qu'indiqué dans les diagrammes ci-après:

Figure 1 – Résultats des vérifications de la gestion financière et des pratiques administratives en 2012-2013

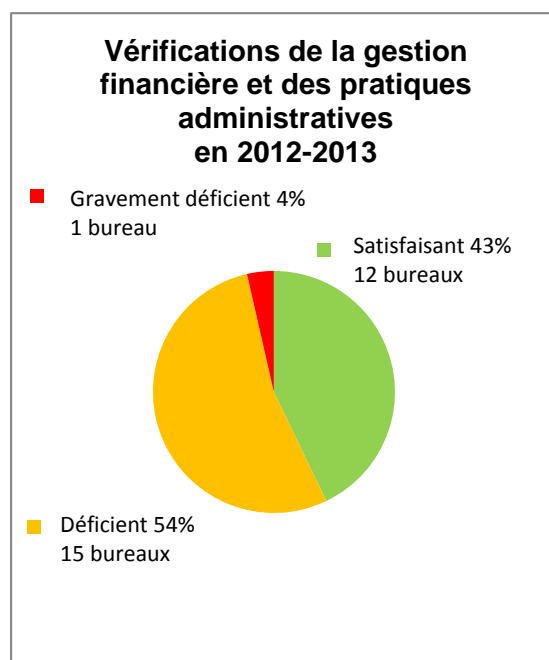
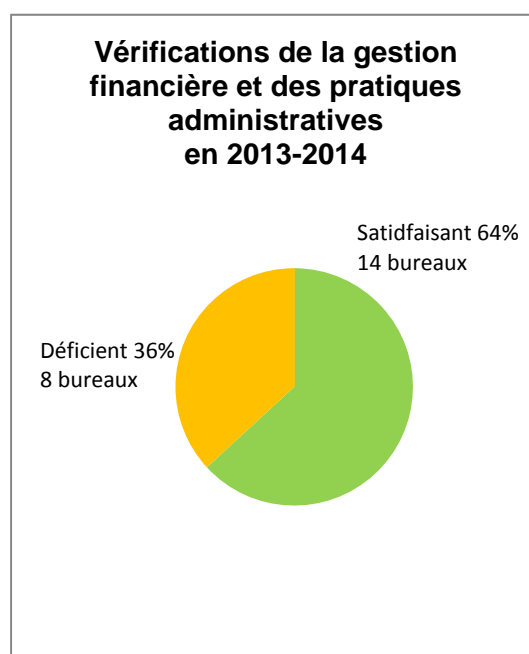


Figure 2 - Résultats des vérifications de la gestion financière et des pratiques administratives en 2013-2014



C. Politiques en matière de responsabilités et de contrôle interne

14. Le Comité a salué l'action déterminée menée par la Direction en vue de l'introduction, au cours de l'exercice biennal 2014-2015, de politiques en matière de responsabilités et de contrôle interne. Ce processus entamé avec l'adoption d'une politique en matière de responsabilités à la fin de l'année 2014 doit se poursuivre avec l'introduction d'un cadre de contrôle interne d'ici à la mi-2015. La mise en place progressive de ces politiques fera l'objet d'un suivi par le Comité au cours de ses réunions en 2015.

D. Approche axée sur les résultats

15. Le Comité, tout en convenant qu'un tel projet s'inscrit dans le long terme, rappelle combien il importe d'institutionnaliser pleinement la gestion axée sur les résultats (GAR), la gestion des risques de l'Organisation et le Système de gestion et d'évaluation de la performance pour que les avantages escomptés d'une approche de la gestion et de la redevabilité plus axée sur les résultats puissent être obtenus et maintenus. Il a salué les conclusions positives de l'examen de la phase initiale de mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique effectué par le Bureau de l'Inspecteur général en 2014, et a adopté les domaines qui, selon ce dernier, doivent être approfondis. Le Comité souhaite que l'implantation de la gestion des risques se poursuive au sein de l'Organisation, où elle reste aujourd'hui insuffisamment développée, et encourage en particulier l'élaboration d'une vision globale du risque, comme le prévoit la politique pertinente.

E. Santé financière de l'Organisation

16. Le Comité a examiné les informations présentées sur différents aspects concernant la santé financière de l'Organisation, et a notamment fait le point sur les mesures touchant au financement des obligations de l'Organisation au titre de l'assurance maladie après cessation de service. Le Comité a noté que le financement de ces obligations pose un réel problème de continuité des opérations et que la question de l'amortissement intégral de ce passif reste actuellement sans solution. Cela étant, le Comité a également noté que la Direction maintient des contacts réguliers avec le Comité financier sur cette question.

V. POLITIQUES ET MESURES VISANT À COMBATTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LA COLLUSION

A. Sanctions à l'encontre des fournisseurs

17. Le Comité note avec satisfaction que la mise en œuvre opérationnelle des directives de la FAO relatives aux sanctions à l'encontre des fournisseurs est devenue pleinement effective en 2014 avec la mise sur pied du Comité des sanctions et la nomination de son secrétaire. Les directives sur les sanctions sont mentionnées dans les modèles d'appels d'offre et de contrats de la FAO ainsi que dans les directives actualisées que les tierces parties peuvent consulter sur l'internet. Les premiers dossiers devant faire l'objet d'un examen par le Comité des sanctions une fois les enquêtes terminées seront normalement présentés par le Bureau de l'Inspecteur général au cours du premier semestre 2015.

B. Actualisation de la politique de la FAO en matière de fraude

18. Le Comité a été consulté au cours des travaux menés en vue d'une actualisation de la Politique de la FAO sur la fraude et l'utilisation illicite des ressources de l'Organisation. Il a approuvé les propositions qui visaient à aligner cette politique sur les aménagements apportés au cadre d'intégrité de l'Organisation depuis sa dernière mise à jour, en 2004. Le Comité a noté que la mise en œuvre effective de cette politique passe par l'adoption, pour la fraude et les autres pratiques de corruption par le personnel et les tierces parties, de définitions qui soient concordantes et préconise l'utilisation des définitions communément utilisées à l'échelle du système des Nations Unies et dans les autres organisations intergouvernementales.

C. Protection des fonctionnaires et collaborateurs dénonçant des irrégularités

19. Le Comité note avec satisfaction qu'en 2014, les mesures prises par l'Organisation dans le cadre de sa politique de protection des fonctionnaires et collaborateurs dénonçant des irrégularités ont montré leur efficacité. Le Comité considère qu'il est essentiel, pour que cette politique débouche sur des résultats, que les allégations soient traitées comme il se doit, et que les plaignants soient protégés contre les représailles. La majorité des allégations dénonçant des comportements répréhensibles qui sont adressées au Bureau de l'Inspecteur général continuent d'émaner de membres du personnel de la FAO, et dans les très rares cas (six, pour être précis) où les plaignants ont formulé des inquiétudes quant à d'éventuelles représailles, l'Organisation a réagi sans tarder et de manière appropriée.

D. Programme pour la Somalie

20. Le Bureau de l'Inspecteur général a communiqué au Comité les résultats des travaux qu'il a menés en 2014 à l'appui du programme de la FAO pour la Somalie. Le Comité a noté que le Bureau de l'Inspecteur général consacre intégralement l'équivalent d'un poste d'enquêteur à l'examen des allégations et des indicateurs opérationnels mettant en évidence d'éventuels détournements de fonds et d'intrants agricoles. Comme noté par le Comité dans ses deux derniers rapports annuels, il y a peut-être une limite, dans certaines régions de la Somalie, quant à la manière de gérer les risques de manière optimale, et les enquêtes et vérifications sont alors d'une utilité relative pour les responsables chargés de contrôler ces risques. Il se félicite à nouveau de ce que la Direction examine en permanence l'acceptabilité de ces risques, et qu'elle continue d'informer régulièrement les donateurs et de leur fournir des données à jour à ce sujet.

VI. EFFICACITÉ DES FONCTIONS DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Un des rôles majeurs du Comité consiste à s'assurer, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace. Sur la base des informations fournies par le Bureau de l'Inspecteur général et du suivi des résultats d'évaluations externes antérieures sur les fonctions de vérification et d'inspection – et notamment de l'application des mesures donnant suite à des recommandations en souffrance issues

de l'évaluation externe menée en 2013 sur la fonction d'enquête –, et compte tenu des notes d'information fournies par la Direction de la FAO et le Commissaire aux comptes, le Comité considère que le Bureau de l'Inspecteur général accomplit ses tâches de façon efficace et satisfaisante, et qu'il s'efforce de les améliorer en permanence. Le Comité se félicite de la méthode utilisée pour la présentation des résultats d'ensemble des vérifications réalisées dans les bureaux décentralisés, qui consiste à utiliser une grille d'évaluation tant dans le résumé que pour le suivi, et **recommande** que celle-ci soit étendue à d'autres rapports de vérification sur des questions spécifiques au Siège ou présentant une importance stratégique.

A. Établissement du plan d'assurance de l'audit fondé sur l'analyse des risques

22. Le Comité s'est assuré que le Bureau de l'Inspecteur général continuait d'appliquer la méthode de planification axée sur les risques qui figure dans le plan de vérification fondée sur les risques arrêté pour l'exercice biennal 2014-2015. La méthodologie axée sur les risques permet de garantir que les fonctions du Bureau de l'Inspecteur général relatives aux assurances et aux avis soient centrées sur des domaines importants pour l'Organisation et exercées de façon systématique, comme en témoignent les sujets sur lesquels s'est penché le Bureau de l'Inspecteur général cette année, selon le Comité. Le Comité a noté que le Bureau de l'Inspecteur général avait réalisé une part importante des activités de vérification prévues pour l'exercice biennal en cours. À la fin 2014, le Bureau de l'Inspecteur général avait mené à terme des missions couvrant 31 des 43 risques élevés compris dans le plan de vérification pour 2014-2015, ainsi que 38 risques moyens, étant entendu toutefois que certains rapports finaux ont été reportés au début de 2015. À côté des missions qu'il avait été prévu de mener à l'échelle de l'Organisation, le Bureau de l'Inspecteur général a entrepris en 2014 trois missions non planifiées, à savoir un examen des contrats-cadres dans le domaine des technologies de l'information (à la demande des hauts responsables de la Direction), un examen de la stratégie de la FAO en matière d'achats (dans la foulée d'une recommandation émise précédemment par le Bureau de l'Inspecteur général, ainsi qu'à la demande du Comité financier) et un examen de l'initiative commune sur la fonction achat menée par les agences ayant leur siège à Rome (en collaboration avec les services de vérification interne du FIDA et du PAM). Il a réalisé une part importante des vérifications prévues sur les risques élevés liés aux opérations décentralisées, menant des missions dans 16 bureaux en 2014, alors que l'objectif fixé en janvier 2014 en prévoyait 17. La planification en vue de deux autres missions est bien avancée. À la suite de l'élargissement de sa couverture systématique des domaines programmatiques et opérationnels dans les rapports sur les bureaux de pays, le Bureau de l'Inspecteur général a également publié en 2014 le premier d'une future série de rapports récapitulatifs consacrés à ces questions. Ces documents viendront compléter les rapports récapitulant les résultats de ses vérifications sur la gestion financière et les pratiques administratives des bureaux de terrain, et se révéleront très utiles pour dégager des conclusions générales en matière de gouvernance interne. Le Comité note avec satisfaction que durant l'année, le Bureau de l'Inspecteur général a rencontré régulièrement le personnel chargé de la vérification et de l'évaluation externe afin de favoriser les synergies et d'optimiser les ressources en assurant le maximum de couverture.

B. Fonctions d'investigation

23. Le Comité a pris note des nouveaux progrès accomplis en 2014 dans la mise en œuvre des recommandations qui avaient été présentées dans le rapport d'évaluation externe de 2013. Il a pris note, en particulier, de l'actualisation de la politique de la FAO sur la prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus d'autorité qui, à compter de 2015, transfère au Bureau de l'Inspecteur général la responsabilité des enquêtes menées en vertu de cette dernière. Ceci vient par ailleurs clore une recommandation en souffrance relative aux enquêtes sur les cas de harcèlement que le Corps commun d'inspection des Nations Unies avait adressée à la FAO dans son rapport de 2011 sur la fonction d'enquête dans le système des Nations Unies. Le Comité s'est félicité de la coordination, par le Bureau de l'Inspecteur général, d'une actualisation de la politique antifraude de la FAO ainsi que des Directives sur les enquêtes administratives internes, qui avait pour objectif d'aligner ces dispositions sur l'évolution du cadre d'intégrité de l'Organisation au cours des dernières années. Il a également salué le travail réalisé par le Bureau de l'Inspecteur général pour développer, dans la série

actualisée de politiques de l'Organisation sur les mesures de protection environnementale et sociale, des processus de responsabilité et d'examen des plaintes. Enfin, il salue les efforts déployés en 2014 par l'Unité d'enquête qui, en dépit du nombre réduit d'enquêteurs dû à des vacances de postes, est parvenue à gérer son volume de travail et à contribuer à l'élaboration de politiques.

C. Consultation des rapports du Bureau de l'Inspecteur général

24. En avril 2011, le Conseil de la FAO a approuvé la politique de mise à disposition des rapports du Bureau de l'Inspecteur général, qui permet aux représentants permanents ou aux personnes qu'ils ont désignées de consulter, dans les locaux du Bureau de l'Inspecteur général, les rapports de vérification interne et les rapports sur les enseignements tirés des enquêtes. En 2013, cette politique a été élargie pour permettre l'accès aux rapports via une connexion internet sécurisée, et tous les auteurs des demandes formulées depuis lors ont souhaité faire appel à cette méthode. Le Comité a salué la souplesse avec laquelle le Bureau de l'Inspecteur général a appliqué cette politique, sachant que toutes les demandes ont été satisfaites conformément aux dispositions prévues, et largement dans le respect des délais prescrits. Aucune des demandes reçues n'a nécessité de soustraire des rapports dans leur totalité et l'on ne signale que deux cas de soustraction partielle, qui ont consisté à chaque fois à biffer les noms de fournisseurs qui avaient été mentionnés dans ces rapports dans la perspective de procédures internes. Le Comité a accepté les motifs invoqués par l'Inspecteur général pour justifier ces soustractions et a noté que le membre ayant formulé la demande en question avait été informé de la nature de ces dernières et n'avait trouvé à y redire.

D. Dotation en personnel et budget

25. Le Comité a encouragé le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources à examiner différentes options qui devraient permettre au Bureau de l'Inspecteur général de faire face aux pressions actuellement exercées sur le budget du programme ordinaire – principale source de financement de ses travaux –, en mettant à sa disposition des ressources suffisantes pour mener à bien ses programmes biennaux de vérification dans le cadre du cycle de couverture de tous les domaines à hauts risques de l'Organisation, ainsi que pour s'acquitter de ses mandats d'investigation. Il a salué les assurances données à cet égard par la Direction et a noté avec satisfaction que des ressources supplémentaires seront mises à la disposition du Bureau de l'Inspecteur général en tant que de besoin, ce qui lui permettra d'enquêter sur les allégations formulées dans le cadre de la nouvelle politique de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus d'autorité et par ailleurs, de gérer le processus des plaintes intégré à la version actualisée des politiques de protection environnementale et sociale proposée par la FAO, qui est actuellement à l'examen au niveau de la Direction.

26. À la fin de 2014, le Bureau de l'Inspecteur général comptait trois postes vacants de vérificateur (un P4 et deux P3) dans ses bureaux régionaux et un poste vacant de vérificateur (P2) au Siège. Deux postes d'enquêteur (un P4 et un P3) étaient par ailleurs toujours vacants. Le Comité a appris que les procédures de sélection lancées en 2014 afin de pourvoir les deux postes vacants P4 n'avaient pas permis de constituer une première liste viable de candidats. De nouvelles procédures destinées à pourvoir les deux postes d'enquêteur étaient néanmoins en cours à la fin de l'année, et l'on est actuellement en attente d'une décision sur la publication des appels à candidatures aux postes de vérificateur.

VII. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

27. Le Comité a tenu compte des commentaires de la Direction et du Bureau de l'Inspecteur général présentés au Comité financier au cours de sa cent cinquante-sixième session ainsi que des autres éléments portés à sa connaissance pour faire le point sur la mise en œuvre des cinq recommandations qui figuraient dans son rapport annuel de 2013. Comme indiqué à l'annexe 3, il considère que deux de ces recommandations ont donné lieu à des mesures à caractère permanent et sont donc closes, et que l'application des trois autres recommandations enregistre des progrès, que le

Comité continuera à suivre durant l'année 2015.

VIII. REMERCIEMENTS

28. Le Comité remercie la Direction, l'Inspecteur général et son équipe pour leur concours et l'aide efficace qu'ils lui ont apportée lors de ses réunions de 2014. Il remercie aussi le Commissaire aux comptes et toutes les équipes de la FAO qui lui ont fourni des notes d'information.

Annexe 1

COMPOSITION DU COMITÉ

- 1) Pour donner suite à une recommandation de l'ancien Commissaire aux comptes et conformément à l'engagement pris par la FAO vis-à-vis du Comité financier à sa centième session, le Directeur général a créé en avril 2003 le Comité de vérification de la FAO. Depuis sa création et jusqu'à la fin de 2007, le Comité a été composé de membres internes et externes. Depuis janvier 2008, il n'est plus composé que de membres externes. La composition et le mandat du Comité sont décrits à la section 146, du Manuel, annexe C.
- 2) Conformément au Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-2011), adopté par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), «*le Comité de vérification a) sera nommé par le Directeur général et entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur recommandation du Directeur général et du Comité financier*» (action 2.92 du PAI). La première nomination dans ce cadre a eu lieu en 2010 et cette pratique est reflétée dans le mandat du Comité, mis à jour en 2013.
- 3) La composition du Comité en 2014 était la suivante:

Membres:

M. C. Andreasen (Président, mandat achevé en juin 2014)

Mme C. Dittmeier (Présidente depuis juin 2014)

M. A. Khan (fin de mandat juin 2014)

Mme L. Lesetedi

M.V. Liengsiriwat (membre depuis juillet 2014)

M. J. M. Portal

Mme E. Quinones (membre depuis juillet 2014)

Secrétaire (de droit)

Inspecteur général

APPENDICE CCOMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAOMANDAT**I. Objet**

1. Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Directeur général des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête de l'Organisation. Le Comité tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.
2. Le Comité fournit aux organes directeurs des informations dans ces domaines en mettant ses rapports annuels à leur disposition et en chargeant son Président, ou l'un quelconque de ses membres, de présenter ce rapport directement au Comité financier.
3. S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et aide l'Inspecteur général à s'assurer de la qualité continue des prestations du Bureau.

II. Responsabilités

4. Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général:
 - politiques ayant une forte incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation, et en particulier:
 - les états financiers de l'Organisation et les résultats de la vérification externe des états financiers tels qu'exposés dans l'avis du Commissaire aux comptes et les courriers adressés par ce dernier à la direction;
 - les modalités applicables à la vérification externe des comptes de l'Organisation et leur mise en œuvre;
 - les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et de gestion financière; l'état d'avancement des projets visant à améliorer les systèmes financiers et les procédures d'établissement des rapports financiers;
 - stratégie, cadre et procédures de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation, à la lumière des risques majeurs auxquels elle est confrontée, et notamment:
 - les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation;
 - le résultat des exercices de vérification interne et externe des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant;
 - politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;
 - efficacité et efficacie des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, respect de la charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants:
 - indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau;

- disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de répondre aux besoins de l'Organisation;
 - mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité;
 - caractère adéquat du niveau de couverture prévu et actuel de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à haut risque;
 - rapports d'audit établis par le Bureau de l'Inspecteur général et état de mise en œuvre des recommandations par l'Organisation;
 - conclusions d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles et état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour y donner suite;
 - rapports trimestriels et annuels du Bureau de l'Inspecteur général.
5. Le Comité établit un plan annuel afin de s'assurer que les responsabilités et objectifs déclarés pour la période considérée seront bien pris en compte.
6. Le Comité soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, qui en transmet une copie au Comité financier de la FAO, accompagnée des observations supplémentaires que le Directeur général souhaitera éventuellement formuler à ce sujet.

III. Pouvoirs

7. Le Comité est habilité à:
- obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel;
 - accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général;
 - demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité;
 - obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures justifiant de l'expérience et des compétences voulues en cas de besoin.

IV. Membres

8. Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général.
9. Le Conseil approuve la composition du Comité sur recommandation du Directeur général et du Comité financier.
10. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité hommes-femmes et de représentation géographique équitable.
11. Les membres sont indépendants du Secrétariat et du Directeur général de la FAO. Les anciens membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité de vérification pendant une période de deux ans après la cessation de leurs fonctions.
12. Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions.
13. Le Comité élit son président parmi ses membres.
14. Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, à la discrétion du Directeur général, pour une période supplémentaire de maximum trois ans à compter de l'expiration du mandat initial, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité dans toute la mesure possible. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat.

V. Secrétariat

15. L'Inspecteur général exerce *ex officio* les fonctions de Secrétaire du Comité de vérification et rend compte directement au Président des questions relatives aux travaux du Comité. Le Bureau de l'Inspecteur général met du personnel administratif à la disposition du Comité.

VI. Réunions

16. À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur général ou le Commissaire aux comptes peuvent demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.

17. Les membres du Comité de vérification sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables avant la date des réunions.

18. Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.

19. Les documents de référence sont préparés par le Président ou par le Secrétariat du Comité de vérification sur instruction du Président ou à l'initiative du Secrétariat. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par l'administration ou par d'autres comités de l'Organisation. Les documents et informations diffusés pour examen auprès des membres du Comité de vérification sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.

20. Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion n'a aucun droit de vote. Les décisions du Comité de vérification sont généralement prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents et votants. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

21. Le Président ou d'autres membres peuvent participer aux réunions par téléphone ou vidéoconférence, et leur participation est alors prise en compte aux fins du calcul du quorum.

22. Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, les autres membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.

23. Le Président peut inviter des membres du Bureau de l'Inspecteur général, d'autres fonctionnaires de la FAO ou le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité.

24. Le Comité de vérification peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en privé avec le Secrétariat, les représentants de la direction ou le représentant du Commissaire aux comptes.

25. Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétariat. Le Comité de vérification examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.

26. Le compte rendu des débats du Comité de vérification et le procès-verbal des réunions sont transmis au Directeur général, au Cabinet et au Bureau de l'Inspecteur général, mais restent par ailleurs confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions à d'autres hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétariat de leur transmettre les résumés ou des décisions prises, afin qu'ils puissent en assurer le suivi.

VII. Conflits d'intérêts

27. Avant de prendre leurs fonctions, les nouveaux membres du Comité remplissent une déclaration relative aux conflits d'intérêts. Lorsque surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts, le fait est déclaré, et les membres concernés s'abstiennent de participer à la discussion ou de voter sur la

question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum pour que la question faisant l'objet du conflit d'intérêt puisse être examinée.

VIII. Responsabilité des membres du Comité

28. Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne sont pas tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité de vérification à titre collectif.

29. Les membres du Comité de vérification sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.

IX. Rapports

30. Le Comité fait rapport au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Ce dernier établit à l'intention du Directeur général un rapport d'activité annuel transmis chaque année au Comité financier, accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.

31. Le Président du Comité de vérification communique à l'agent de liaison désigné du Directeur général les résultats du débat du Comité de vérification et les questions à venir intéressant ses activités.

X. Rémunération et remboursement des coûts

32. Les membres du Comité de vérification ne reçoivent aucune rémunération de la FAO en contrepartie de leurs activités. La FAO rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité.

XI. Examen périodique du mandat

33. Le Comité examine périodiquement la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général pour approbation.

Annexe 3

Recommandation	Paragraphe de référence du rapport du Comité de vérification de la FAO	Unité responsable	État d'avancement de l'application de la recommandation ¹	Observations de la Direction/du Bureau de l'Inspecteur général
<p>1. L'Organisation évalue continuellement les capacités du Bureau de l'Inspecteur général en fonction du niveau de risque de l'Organisation, et le Directeur général prend officiellement note de la prolongation des délais proposée par le Bureau de l'Inspecteur général pour couvrir les vérifications dans les domaines à haut risque, la révision de la dotation en personnel ayant limité le recrutement de vérificateurs supplémentaires.</p>	15	Direction générale/Bureau de l'Inspecteur général	Mise en œuvre terminée	<p>Dans les observations qu'il a adressées au Comité financier en même temps que le rapport du Comité de vérification de la FAO pour l'année 2013, le Directeur a officiellement pris note de la prolongation des délais proposée par le Bureau de l'Inspecteur général pour couvrir les vérifications à partir de 2014. La dotation en personnel et le budget du Bureau de l'Inspecteur général sont régulièrement examinés par le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources, compte tenu également des changements éventuels dans le mandat du Bureau de l'Inspecteur général en matière d'enquêtes. La Direction s'est engagée à maintenir le niveau actuel de dotation en ressources des fonctions de vérification, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général telles qu'elles sont établies dans le PTB 2014-2015, et de renforcer si nécessaire afin de prendre en compte l'élargissement du mandat du</p>

¹ Pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses recommandations, le Comité de vérification de la FAO a adopté les catégories suivantes: «mise en œuvre terminée», «en cours de mise en œuvre», «approuvée mais en attente d'application» et «non approuvée».

					Bureau de l'Inspecteur général (par exemple concernant les enquêtes liées à des cas de harcèlement).
2.	Le Bureau de l'Inspecteur général devrait s'efforcer de fournir l'année prochaine, dans le cadre de l'élément du programme d'audit 2014 destiné à favoriser la transformation de l'Organisation, davantage d'aide et d'avis sur la manière dont [<i>les initiatives clés étaient lancées au titre du Plan d'action immédiate</i> : gestion axée sur les risques, gestion des risques institutionnels et gestion de la performance; et un cadre de responsabilité et de contrôle interne] sont mis en œuvre dans le contexte du nouveau Cadre stratégique.	19	Bureau de l'Inspecteur général	En cours de mise en œuvre	Le programme de vérification du Bureau de l'Inspecteur général accorde une attention particulière à la mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique de la FAO, compte tenu de l'état d'avancement des interventions clés menées au titre du Plan d'action immédiate en rapport avec la gestion axée sur les risques, la gestion des risques institutionnels et la gestion de la performance. Un aperçu d'ensemble des mesures de mise en œuvre a été achevé fin 2014 et présenté début 2015. Il sera suivi, courant 2015, d'examens consultatifs et d'examens d'assurance plus ciblés visant des domaines spécifiques.
3.	La Direction devrait donner suite en priorité aux recommandations inscrites dans les rapports de [vérification du Bureau de l'Inspecteur général], gérer les risques postérieurs au déploiement du système GRMS ainsi que les risques liés au projet IPSAS et veiller à une élaboration efficace des états financiers conformément aux normes IPSAS.	20	Directeur général adjoint (Opérations)/Bureau du Sous-Directeur général chargé du Département des services internes, des ressources humaines et des finances/Directeur des systèmes d'information	En cours de mise en œuvre	Le Directeur général adjoint (Opérations), le Bureau du Sous-Directeur général chargé du Département des services internes, des ressources humaines et des finances, et le Directeur des systèmes d'information accordent la priorité à la résolution des questions en suspens en rapport avec les risques postérieurs au déploiement du système GRMS et à l'application des normes IPSAS. Les rapports produits par les systèmes liés aux normes IPSAS qui devaient être présentés à la cent cinquante-sixième session du Comité financier ont été élaborés et

					plusieurs étapes clés de la mise en œuvre des normes IPSAS ont été franchies. La définition de modalités efficaces pour le soutien à long terme et la gouvernance des systèmes de planification des ressources de la FAO est encore en suspens, et la Direction prend note des recommandations du Bureau de l'Inspecteur général relatives à l'appui au système GRMS dans les régions qui faisaient suite à sa vérification de 2014 en la matière.
4.	L'Organisation devrait envisager d'autres mesures d'incitation et de dissuasion visant les directeurs régionaux et les directeurs de pays afin d'améliorer les résultats et le contrôle interne des bureaux décentralisés.	22	Directeur général adjoint (Opérations)/Bureau d'appui à la décentralisation	En cours de mise en œuvre	Plusieurs mesures ont été prises ou sont en cours d'élaboration à l'appui de la mise en œuvre de cette recommandation. Comme l'indique le document FC157-15, la politique de la FAO en matière de responsabilité a été approuvée en décembre 2014, puis est entrée en vigueur. Dans son rapport à la cent cinquante-sixième session du Comité financier sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, la Direction a attiré l'attention sur les mesures de renforcement des capacités de gestion du réseau des bureaux décentralisés et sur les mesures de renforcement du suivi. La Direction a fourni de nouvelles mises à jour concernant ces dernières; elles figurent à l'annexe A iv) du rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour 2014.
5.	Le Bureau de l'Inspecteur général devrait poursuivre son étroite collaboration avec la Direction pour	24	Bureau de l'Inspecteur général	Mise en œuvre terminée	En mai 2014, le Bureau de l'Inspecteur général a parachevé le lancement de l'application internet conçue pour vérifier

	<p>assurer l'application constante des indications données par le Directeur général en matière de responsabilité, afin de mener à bien les recommandations du Bureau de l'Inspecteur général selon les échéances prévues.</p>				<p>l'état d'avancement des suites données aux recommandations de la vérification, qui permet aux administrateurs de la FAO d'insérer à tout moment des informations sur la mise en œuvre des recommandations, avec justificatif. L'analyse semestrielle du Bureau de l'Inspecteur général a été menée à la mi-2014 et fin 2014 en adoptant cette nouvelle approche. Les responsabilités de la Direction ont été précisées, notamment pour ce qui est de garantir l'exactitude des informations relatives à la mise en œuvre.</p> <p>En outre, le Bureau de l'Inspecteur général renforce la responsabilité susmentionnée en joignant un message de transmission plus détaillé à chaque rapport de vérification.</p>
--	---	--	--	--	---